

Un parcours simplifié, ouvert dès aujourd'hui  
Un diagnostic gratuit pour cibler les bons travaux  
Des travaux réalisables en quelques semaines

Madame, Monsieur,

Par ce mail, nous souhaitons vous relayer les informations concernant un dispositif mis en place par ACTEE et la Banque des Territoires en partenariat avec EDF.

A la suite des intenses vagues de chaleur qui touchent la France entière, ACTEE et la Banque des Territoires ont lancé le 8 juillet 2026, une offre commune pour l'adaptation des bâtiments scolaires aux canicules. Dotée d'une enveloppe initiale de 60 millions d'euros, ce dispositif s'inscrit dans le plan d'urgence de l'État annoncé le 26 juin 2026 et propose deux axes complémentaires : un diagnostic flash gratuit pour identifier les solutions d'adaptation des écoles à la canicule, et une aide aux travaux pour financer le passage à l'action :

- Jusqu'à 12 500 établissements scolaires accompagnés
- 2 500 écoles prioritaires identifiées par le ministère de l'Éducation nationale (10 000 € d'aide aux travaux pour les écoles prioritaires)
- Diagnostic flash gratuit, réalisé rapidement. Il permettra d'avoir un état des lieux du/des bâtiment(s) et des préconisations de solutions techniques pour améliorer le confort d'été.
- EDF pourra subventionner certains travaux grâce à l'attribution de primes forfaitaires de 10.000 euros par établissement pour financer des projets de rafraîchissement, jusqu'à fin juin 2027. Ces primes sont conditionnées à l'inscription au programme Edurénov, à l'attestation de prestataires référencées par Edurénov et ACTEE, et aux préconisations à l'issue du diagnostic.
- Objectif : travaux d'adaptation réalisés avant l'été 2027

L'offre d'adaptation des écoles portée par ACTEE et la Banque des Territoires **s'adresse à toutes les collectivités** propriétaires de bâtiments scolaires et éducatifs : écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, crèches et établissements périscolaires.

Exemple de travaux pouvant être préconisés : volets mécaniques/persiennes, brise soleil, films solaires, brasseurs d'air, pompe à chaleur air/air réversible, systèmes de ventilations....

La demande s'effectue en trois étapes :

1. Compléter le formulaire en ligne :  
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/plan-urgence-canicule>
2. Prise de contact et échange avec les équipes d'ACTEE et de la Banque des Territoires sur le projet
3. Réalisation du diagnostic flash gratuit par un bureau d'études

Jusqu'à 12 500 établissements pourront être accompagnés. Les 2 500 écoles identifiées comme prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale, informées directement par les préfets, seront traitées en urgence.

**Un cycle de webinaire est programmé pour répondre à vos questions :**

- Vendredi 24 juillet à 9h à 10h – [inscription](#)
- Vendredi 31 juillet à 9h à 10h – [inscription](#)
- Vendredi 21 août de 9h à 10h – [inscription](#)
- Vendredi 28 août de 9h à 10h – [inscription](#)
- Jeudi 3 septembre de 9h à 10h – [inscription](#)

TERRITOIRE D'ENERGIE 90, dans le cadre de son accompagnement aux communes a suivi ce webinaire dont vous trouverez la présentation en pièce jointe et le replay en suivant le lien ci-dessous :

[https://youtu.be/exp5uA\\_d6dY](https://youtu.be/exp5uA_d6dY)

EDF se mobilise également pour financer des mesures d'urgences permettant aux collectivités d'agir rapidement face aux vagues de chaleur.

Nous vous invitons à prendre connaissance des aides forfaitaire d'équipement des établissements scolaires mises en place par EDF :

Je passe à l'électricité - [Équipez votre établissement d'un système de rafraîchissement](#)

Le dispositif été 2026 prend en charge **les frais réels d'achat d'équipements** de rafraîchissement branchés au réseau électrique permettant une mise en œuvre rapide : remboursement **jusqu'à 400 €** par équipement sur présentation d'une **facture datée entre le 26 juin et le 30 septembre 2026**.

Si le prix de l'équipement est inférieur à 400 €, il pourra être remboursé à 100 % de son coût d'achat. Dans la limite de 10 équipements par établissement.

La demande (facture incluse) doit être déposée avant le 30 septembre 2026.